



CONSEIL EUROPÉEN



Bruxelles, le 25 mars 2011  
EUCO 15/11  
PRESSE 81  
CO EUR 9

### **Adoption de la décision relative à la modification du traité**

Le Conseil européen a adopté ce jour une décision modifiant le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin de permettre la création d'un mécanisme permanent, le mécanisme européen de stabilisation, pour préserver la stabilité financière de la zone euro (doc. [EUCO 11/1/11](#)).

Il a invité les États membres à engager rapidement les procédures requises pour l'approbation de cette modification du traité, de manière à permettre son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La décision vise à ajouter, à l'article 136 du traité, un paragraphe prévoyant que les États membres dont la monnaie est l'euro peuvent instituer un mécanisme de stabilité qui sera activé si cela est indispensable pour préserver la stabilité de la zone euro dans son ensemble et que l'octroi, au titre du mécanisme, de toute assistance financière nécessaire, sera subordonné à une stricte conditionnalité.

Ce mécanisme constituera l'instrument nécessaire pour faire face à des situations dans lesquelles la stabilité financière de la zone euro est menacée, comme cela a été le cas l'année dernière. Il remplacera le Fonds européen de stabilité financière et le mécanisme européen de stabilisation financière qui ont été créés en 2010 et seront maintenus jusqu'en juin 2013.

---

**P R E S S E**

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

EUCO 15/11

1  
**FR**